

## Formation

# LES DISPOSITIFS DE FORMATION « ÉCHAFAUDAGES »

**Le risque de chute de hauteur reste très présent dans les entreprises.**

**L'INRS et l'Assurance maladie – Risques professionnels ont élaboré des référentiels de formation adaptés à la prévention de ce risque, et en confient la mise en œuvre à des organismes de formation habilités.**

---

**SCAFFOLDING TRAINING – *The risk of falls from heights is still very present in companies. INRS and the Occupational risk branch of Social Security have drawn up training references for the prevention of this risk, and have entrusted certified training bodies with their implementation.***

---

NICOLAS  
FAUVEL,  
GÉRARD  
MOUTCHE  
INRS,  
département  
Formation

---

### **Risques de chute de hauteur, les recommandations**

De nombreux travailleurs sont amenés à travailler en hauteur : professionnels du BTP, agents de réseaux électriques, agents et techniciens d'entretien et de maintenance, travailleurs du spectacle, etc. Environ 12 % des accidents du travail ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt de travail sont dus aux chutes de hauteur<sup>1</sup>. Ces dernières représentent la deuxième cause d'accidents mortels liés au travail. Ces accidents surviennent dans tous les secteurs d'activité, mais c'est dans le secteur de la construction que l'on constate la plus forte proportion et les conséquences les plus graves.

Il est recommandé, dans la démarche de prévention du risque de chute de hauteur, l'utilisation d'équipements de travail temporaires comme des plateformes individuelles, des échafaudages roulants et des échafaudages de pied, ces équipements constituant une protection collective pour le travail en hauteur, dès lors qu'une installation permanente sécurisée ne peut être mise en œuvre.

L'article R. 4323-69 du Code du travail précise que « *Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées* ». Cela s'applique aux deux types d'échafaudages (roulants et de pied).

### **La formation, un levier essentiel de prévention**

La recommandation de la Cnam « *Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (fixes)* » (R 408), parue

en 2004, propose un référentiel de compétences pour ces différents intervenants, dont les personnels travaillant sur les échafaudages et ceux qui les réceptionnent ou en assurent la maintenance.

La recommandation de la Cnam « *Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages roulants* » (R 457), parue en 2011, propose quant à elle un référentiel de compétences pour les différents intervenants concernés, adapté à la spécificité de ces matériels par rapport aux échafaudages de pied.

La formation des personnels concernés est devenue un enjeu majeur en matière de santé et de sécurité au travail et a pris toute sa place dans les démarches de prévention des entreprises.

En 2006, le réseau de l'Assurance maladie – Risques professionnels a mis en place un conventionnement des organismes de formation permettant d'encadrer les formations dédiées au montage, à l'utilisation, à la vérification et au démontage des échafaudages de pied. Ce conventionnement a permis à un grand nombre de salariés d'acquérir des compétences visant la maîtrise des risques liés à cet équipement de travail, conformément au référentiel de la recommandation R 408.

À partir de 2017, pour mieux maîtriser les compétences de l'ensemble des acteurs des entreprises travaillant dans le domaine des échafaudages, l'INRS, l'Assurance maladie – Risques professionnels, et le Syndicat français de l'échafaudage, du coffrage et de l'étalement (Sfece) se sont associés pour développer deux référentiels de formations dédiées aux différentes activités en lien avec les échafaudages de pied, d'une part, et les échafaudages roulants,

d'autre part. Ces référentiels de formation ont naturellement été construits en s'appuyant sur les recommandations R 408 et R 457.

Ces formations ne peuvent être déployées que par des organismes de formation (ou des entreprises pour le seul compte de leurs propres salariés) qui ont obtenu préalablement l'une des deux habilitations (échafaudages de pied ou échafaudages roulants) auprès de l'INRS et du réseau de l'Assurance maladie - Risques professionnels. Ce processus d'habilitation remplace le principe de conventionnement proposé auparavant.

L'obtention de l'habilitation requiert notamment, de la part de l'organisme de formation ou de l'entreprise, la démonstration de compétences confirmées en termes d'ingénierie pédagogique et la disposition d'une plateforme pédagogique répondant à des critères spécifiques.

À ce jour, 45 organismes de formation habilités sur les échafaudages de pied, et 34 organismes de formation sur les échafaudages roulants peuvent intervenir sur le territoire. Certains organismes habilités disposent d'une couverture nationale, d'autres sont rattachés à des régions en particulier.

### L'habilitation des organismes de formation

Pourquoi faire appel à un organisme habilité par l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels pour former ses salariés et choisir ainsi ces référentiels de formations ? Tout d'abord, les contenus ont été construits en collaboration avec le Sfece, qui a apporté une expertise technique, ce qui constitue une garantie quant à la nature des contenus et des parties pratiques travaillées durant les formations. Ces cursus répondent également aux critères de compétences professionnelles opérationnelles exigées des personnels en situation de travail. Ainsi, des contenus métiers sont dispensés, des parties pratiques sont effectuées *via* une plateforme pédagogique pour que la formation soit efficace ; il en résulte une durée minimale obligatoire pour développer les compétences requises.

L'organisme de formation habilité utilise une plateforme pédagogique, ce qui permet, avec les autres moyens mis à disposition, d'assurer notamment :

- la conformité du matériel utilisé (marquage NF, garde-corps en montage et démontage en sécurité...);
- la cinématique de montage en sécurité (EPC, EPI) ;
- la capacité d'accueil des stagiaires ;
- la sécurité des stagiaires.

Afin d'assurer le niveau de qualité visé pour ces formations, l'INRS et le réseau des Caisses régionales d'assurance retraite et santé au travail (Carsat/Cramif/CGSS) peuvent procéder à tout moment au contrôle des organismes pour vérifier le respect de leurs engagements (formation théorique et



pratique, plateforme, intervenants, évaluations...), ce qui renforce la crédibilité du système.

Par ailleurs, en complément du processus d'habilitation des entités, et dans le but de mieux maîtriser la qualité des formations dispensées par ces organismes habilités, une procédure de reconnaissance des formateurs échafaudages est également mise en œuvre. Cette reconnaissance est obtenue après la vérification de l'expérience du formateur, sa participation à une journée de présentation du dispositif, et conditionnée à la réussite d'un test d'évaluation des connaissances. Actuellement, 345 formateurs sont reconnus et les entités doivent faire appel à ces formateurs pour animer les formations pour lesquelles elles sont habilitées.

À l'instar des autres dispositifs démultipliés par l'Assurance maladie - Risques professionnels, l'INRS va développer une formation certifiante des formateurs du dispositif échafaudages.

En fin de session, une évaluation validera les compétences et permettra de délivrer un certificat, en cas de réussite. ●

1. Données 2015, dossier Web accessible sur : [www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/ce-qu-il-faut-retenir.html](http://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/ce-qu-il-faut-retenir.html).

Montage d'échafaudages et pose d'un garde-corps pour prévenir les risques de chute de hauteur.

### POUR EN SAVOIR +

- La liste des organismes de formation habilités est disponible sur le site Internet de l'INRS : [https://www.inrs.fr/services/formation/avec la liste des plateformes habilitées pour chacune de ces entités, ainsi que leur situation géographique.](https://www.inrs.fr/services/formation/avec_la_liste_des_plateformes_habilitees_pour_chacune_de_ces_entites_ainsi_que_leur_situation_geographique)